



Département du Calvados  
Commune d'Argences  
Extrait de la séance du 4 juillet 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le 4 juillet à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, le 28 juin 2022, s'est réuni en séance publique, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Dominique DELIVET, maire.**

Nombre de conseillers en exercice

25

Quorum

13

**Etaient présents**

M. Dominique DELIVET, maire, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Richard MARTIN, Mme Marie-Hélène PORTIER, Mme Lydie MAIGRET, M. Patrice RENOUF, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI et M. Gilbert GEMY, adjoints au maire, Mme Christelle BEAUDOUIN, Mme Martine BUTÉUX, Mme Florence GUERIN, M. Thomas LEROY, M. Timothée LESAGE, Mme Anne LEULLIER, M. Philippe OUVRARD, Mme Audrey RUQUIER, Mme Marianne TURPIN et M. Mickaël VILALTE-HEUZÉ.

**Absents avec procuration de vote**

M. Jérôme LAMI, représenté par M. Timothée LESAGE, M. Cédric LE BRAS, représenté par Mme Florence GUERIN, M. Jacques-Yves OUIN, représenté par Mme Martine BUTÉUX.

**Absents sans procuration de vote**

M. Franck CENDRIER, M. Amand CHOQUET, Mme Amélie LEGOUPIL, Mme Jennifer LETOURNEL.

**Secrétaire de séance**

Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI

**Délibération n°2022-043 Jeunesse et affaires scolaires – Tarifs restaurant scolaire et signature d'une convention avec l'Etat**

Rapporteur

Marie-Hélène PORTIER

La commune a déjà mis en place une tarification sociale sur le temps périscolaire de la garderie et extrascolaire avec la reprise en régie du centre de loisirs (tarification progressive calculée sur la base du quotient familial). Aujourd'hui, la collectivité souhaite étendre cette tarification sociale au niveau du restaurant scolaire grâce à l'aide de l'Etat.

L'Etat a mis en place depuis 2021 le dispositif de la tarification sociale des cantines à 1€ dont l'objectif est de proposer des tarifs différents aux familles en fonction de leurs revenus afin de favoriser l'inclusion sociale des enfants.

L'aide de l'Etat s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal de 1€ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'Etat s'est engagé à accompagner les « petites » communes dans la mise en place de cette tarification sociale en leur accordant une subvention selon les critères ci-dessous :

- Être éligible à la dotation de solidarité rurale « péréquation »,
- Proposer au moins 3 tranches de tarification : soit 3 tarifs distincts selon le quotient familial,
- Définir au moins un tarif du repas inférieur ou égal à 1€.

La commune d'Argences est éligible à ce dispositif. Elle devra signer une convention pluriannuelle avec l'Etat qui s'engage à verser l'aide à la collectivité pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

Ce point a été validé lors de la commission « Jeunesse et affaires scolaires » du 2 juin 2022 et abordé lors du bureau municipal du lundi 27 juin 2022.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Quotient familial	Restaurant scolaire 2022-2023		
	Q1	Q2	Q3
	Inférieur ou égal à 620 €	Entre 621 € et 1520 €	Supérieur à 1520 €
Enfant argençais	1 €	3,45 €	3,52 €
Enfant hors commune		5,07 €	

Il est précisé ce qui suit :

- Un tarif unique de repas pour les élèves de maternelle et d'élémentaire est mis en place ;
- Les tranches des quotients familiaux définis antérieurement par la collectivité, à savoir, inférieur ou égal à 620 €, situé entre 621 € et 1 520 €, et supérieur à 1 520 € ;
- Un tarif de repas à 1 € est mis en place pour les quotients de la 1<sup>ère</sup> tranche ;
- Ce tarif communal ne sera maintenu que tant que l'Etat maintiendra sa participation.

Il est proposé au conseil municipal de débattre de la grille tarifaire ci-dessus et de l'autoriser à signer avec l'Etat la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-2, L. 2121-29 et L. 2331-2 à -4 ;

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse et affaires scolaires ;

Considérant que le conseil municipal est compétent pour créer et adopter des tarifs s'appliquant aux prestations municipales ;

### LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	18	Procurations	3	Votants	21
Abstentions	0	Contre	0	Pour	21

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la grille tarifaire ci-dessus ;
- **AUTORISE**, à l'unanimité, la signature du contrat entre la commune et l'Etat ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Dominique DELIVET  
Maire

